

Eau : une richesse à préserver

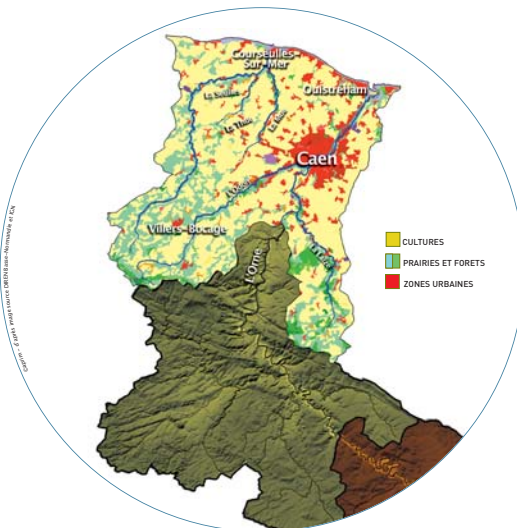
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
UN OUTIL DE PLANIFICATION ET DE GESTION BASÉ SUR LA CONCERTATION

Le territoire de l'Orne aval - Seulles s'étend sur 1240 km² comprenant l'intégralité du bassin versant de la Seulles et la partie aval du bassin de l'Orne, du Pont du Coudray (Amayé-sur-Orne) jusqu'à la mer. De l'agriculture à l'urbanisation croissante, les phénomènes sont nombreux à influencer sur la qualité de l'eau.

L'importance des surfaces agricoles



On distingue deux régions agricoles que sont la plaine de Caen et le pré bocage. Elles présentent deux types d'agricultures distincts. La plaine est un secteur céréalier où prédominent les terres labourables et les grandes exploitations. Cette agriculture intensive demande l'utilisation d'engrais et pesticides, polluants que l'on retrouve dans les eaux. De son côté, le pré bocage est le siège de nombreuses exploitations d'élevage, de taille moyenne. Là, la pollution provient principalement de l'épandage du fumier. De nombreuses actions de prévention ont été mises en place avec le monde agricole afin de restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines. Actuellement les bilans ne permettent pas de montrer des améliorations significatives de la qualité des eaux. Les efforts sont à poursuivre et à adapter en fonction des évolutions observées.



De l'urbanisation et des inondations



L'urbanisation est fortement développée sur le littoral, 53% du linéaire de côte, ainsi qu'au niveau de l'agglomération caennaise. Le développement de ces zones urbaines s'est parfois réalisé dans des zones vulnérables aux inondations telles que les fonds de vallées, les champs d'expansion des crues... induisant une exposition au risque d'inondations. Les territoires artificialisés sont des secteurs imperméabilisés où le ruissellement est important et pas toujours bien maîtrisé. Cela implique :

- une augmentation des volumes d'eau ruisselant vers les cours d'eau en période de crue. C'est le cas au niveau de l'agglomération caennaise et de la Mue, où une zone urbanisée se développe en tête de bassin pouvant avoir des répercussions en période de forte pluviométrie si les écoulements des eaux pluviales sont mal maîtrisés ;
- une aggravation locale du ruissellement, notamment lorsque les réseaux d'eaux pluviales ont une capacité insuffisante en secteur rural ;
- et, dans certains cas, une remontée de nappe quand les eaux ruisselées sont infiltrées dans le sol. C'est le cas localement dans l'Est de l'agglomération caennaise et au niveau du littoral.

Le littoral sous haute surveillance



Exploitation coquillière d'Ardeville

L'attractivité du littoral et la pression engendrée sur ces espaces se sont considérablement accrues. Les usages traditionnels de pêche, de conchyliculture et d'agriculture sont maintenus tandis que de nouvelles activités économiques et sociales comme l'économie résidentielle, le développement des activités touristiques, mais aussi la préservation du patrimoine et des espèces, se sont implantées et se dynamisent. En fonction de ces différents usages, professionnels ou de loisirs, il existe de nombreux suivis de la qualité des eaux littorales. Enfin, sur ce territoire sensible et restreint, des conflits d'usage potentiels peuvent voir le jour.

Des aménagements perturbants



Barrage de Montviet sur l'Orne à Caen

Les aménagements des cours d'eau perturbent les milieux naturels. Ainsi, la répartition des débits entre le canal de Caen à la mer et l'estuaire de l'Orne par le biais du barrage de Montviet a des répercussions à plusieurs titres : stockage des sédiments en amont du barrage, modification des conditions favorables à la remontée des poissons migrateurs... De même, la création de plans d'eau au fil des cours d'eau ou en dérivation a un impact sur la morphologie du cours d'eau et sur la qualité des eaux. Des mesures compensatoires sont nécessaires afin de limiter les conséquences sur la qualité du milieu naturel.

Le S.A.G.E. : un outil pour agir

Le S.A.G.E. est un outil réglementaire, datant de la loi sur l'eau de 1992, qui repose sur un territoire cohérent géographiquement : le bassin versant. Il se base sur une concertation de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau, regroupés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Son objectif est de mettre en place une gestion concertée de l'eau afin de préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et d'instaurer une gestion équilibrée des ressources du point de vue quantitatif. Des préconisations et actions, partagées par tous et applicables à tous, seront d'ici peu engagées.



L'ensemble du bassin versant et les 3 S.A.G.E.



INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DU BASSIN DE L'ORNE
La gestion concertée de l'eau

Agir ensemble pour l'eau